

## LE SONOMETRE

### Mesures de bruit

Doté d'un appareil de mesure de bruit de type CESVA, le corps de police municipale est appelé à faire des contrôles à la demande des citoyens, dans divers cas. Ces contrôles, lorsqu'ils sont à titres privés sont tarifés (80.-)

Pour effectuer ces contrôles, l'opérateur se base sur deux éléments :

- sur l' **Ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser, lors de manifestation** du 24 janvier 1996 (Ordonnance son et laser)
- [http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814\\_49.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_49.html)
- sur le **plan de zone 3 « Degrés de sensibilité au bruit »** *Ici créer un lien*, plan cadastral qui détermine dans quelle zone se situe le sujet, et à quel degré de sensibilité il est soumis.

### Valeurs d'exposition au bruit

Degré de sensibilité	Valeur de planification		Valeur limite d'émissions		Valeur d'alarme	
	dB		dB		dB	
	Jour / nuit		jour / nuit		jour / nuit	
<b>I</b>	50	40	55	45	65	60
<b>II</b>	55	45	60	50	70	65
<b>III</b>	60	50	65	55	70	65
<b>IV</b>	65	55	70	60	75	70

## Le son

Exemples :

- concerne les manifestations se déroulant dans des bâtiments et en plein air,
- établit des valeurs limites claires pour les nuisances sonores,
- prescrit une obligation d'annoncer pour les installations à faisceau laser,
- fait endosser la responsabilité à l'organisateur (respect des valeurs limites, information, distribution de tampons auriculaires) et permet au public de se protéger (protection individuelle)

**Valeur limite** : 93 dB en moyenne horaire, mesuré à l'endroit où le public est le plus fortement exposé. En principe, un concert ne doit pas dépasser un niveau sonore supérieur à 93 dB en moyenne horaire.

**Dérogation** : A titre exceptionnel, il est possible de dépasser la valeur limite si la limite des immissions sonores à 93 dB(A) restreint l'exploitation dans une mesure disproportionnée :

- A aucun moment de la manifestation, le volume de la musique ne doit dépasser le niveau maximal de 125 dB(A) ni le niveau moyen de 100 dB(A).
- Les organisateurs qui souhaitent faire usage de la valeur limite relevée à 100 dB(A) ont besoin d'une **autorisation**. Des demandes doivent être présentées à l'autorité d'exécution au moins 10 jours avant la manifestation.

**Conditions** : L'octroi d'une dérogation est lié aux conditions suivantes :

- information du public sur les risques d'atteinte de l'ouïe,
- distribution de tampons auriculaires au prix coûtant.

**Contrôle** : L'autorité d'exécution peut mesurer ou faire mesurer les niveaux sonores lors de la manifestation. L'organisateur assume le coût de ces mesures.

Le résultat des contrôles sonores est transféré sur un ordinateur, et s'affiche comme données chiffrées ou graphiques.

En cas de dépassement de la valeur de planification, l'agent procède à une dénonciation auprès du Ministère public.

### Exemples de niveaux sonores

Env. 30 dB(A)	Chuchotements
Env. 40 dB(A)	Musique à la radio, volume faible
Env. 60 dB(A)	Conversation normale
Env. 70 dB(A)	Voiture
Env. 70-80 dB(A)	Lecteur MP3 à un tiers du volume maximum
Env. 90 dB(A)	Machine pour travailler le bois
Env. 100 dB(A)	Scie à moteur
Env. 115 dB(A)	Tunnelier
Env. 130 dB(A)	Décollage d'avion
Env. 160 dB(A)	Détonation d'arme à feu